

# L'autonome des Territoriaux



Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute.  
Nous défendons votre grade, votre fonction.  
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations.  
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux.



**MAIRIE DE SAINT - JOSEPH ( L'ÎLE DE LA REUNION )**

**Edition du S.A.F.P.T. N° 46    Juillet / Août / Septembre 2008**  
**Rédaction : Yolande RESTOUIN, Thierry CAMILIERI, Bruno CHAMPION**  
**Mise en pages et Diffusion Internet : Thierry CAMILIERI**

[www.safpt.org](http://www.safpt.org)

[l.autonome@safpt.org](mailto:l.autonome@safpt.org)

## **Sommaire :**

- Page 2 : Composition du Bureau National du SAFPT**
- Page 3 : Le SAFPT a pour but**
- Page 4 : Traitements et salaires Revalorisation des grilles indiciaires, Les négociations sur la pénibilité du travail,**
- Page 5 : Le service minimum dans les écoles, Formation livret individuel**
- Page 6 : Police Municipale : Les nouvelles de l'été, Bulletin d'adhésion**
- Page 7 : Pour la défense du service public, votons SAFPT**
- Page 8 : Agents Territoriaux, votre avenir est entre vos mains**

**SITE INTERNET - [WWW.SAFPT.ORG](http://WWW.SAFPT.ORG)**

**Suite à la réunion du Comité National qui a eu lieu le 27 Aout 2008 à  
Salon de Provence (Bouches du Rhône)**

**Ci après, la composition du nouveau Bureau National dont le siège est :  
35 RUE JULES VERNE - 83220 - LE PRADET**

**Mme. Yolande Restouin  
Secrétaire Générale**

**Chargée du Domaine Juridique  
sgn@safpt.org**

**M. Thierry Camilieri  
Secrétaire Général Adjoint  
Chargé de la Communication  
Responsable du Site Internet  
communication@safpt.org**

**M. Bruno Champion  
Secrétaire Général Adjoint  
Suivi des relations avec les Ministères  
Responsable de la Commission Police Municipale  
police.municipale@safpt.org**

**M. Boris Colomb  
Trésorier National  
Chargé de l'Organisation des Congrès  
et Assemblées Générales  
boris.colomb@safpt.org**

**M. Patrick Granier  
Trésorier Adjoint National  
Chargé de la formation de l'IEF-SAFPT  
ief@safpt.org**

**Mme. Edith Passoni  
Membre du Bureau  
Chargée du Cahier de propositions Nationales  
passoni@safpt.org**

**M. Joseph Géa  
Membre du Bureau  
Chargé de la Commission Retraites  
retraites@safpt.org**

**M. Daniel Calendini  
Membre du Bureau  
Chargé de la Réglementation Interne  
calendini@safpt.org**

**M. Roger Benoit  
Membre du Bureau  
Co-Chargé du dossier Hygiène et Sécurité  
benoit@safpt.org**

**M. Lucien Gils  
Membre du Bureau  
Co-Chargé du dossier Hygiène et Sécurité  
gils@safpt.org**

**M. Marcel Robin  
Réviseur aux Comptes**

**M. Christian Lemoine  
Réviseur aux Comptes**

# Fonction Publique Territoriale

## Le S.A.F.P.T. a pour but :

- La défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres par la représentativité de ceux-ci devant les Pouvoirs Publics,
- La poursuite d'une véritable carrière dans la Fonction Publique Territoriale à l'exclusion stricte de toutes questions politiques, philosophiques ou confessionnelles,
- La réactualisation annuelle des statuts particuliers des différentes filières de la Fonction Publique Territoriale au moyen de son cahier de propositions nationales transmis dans les hautes instances.

Au cours des 6 dernières années, lors des différents entretiens avec les représentants des Pouvoirs Publics, les revendications générales du S.A.F.P.T., ses réflexions sur les grands thèmes d'actualité ont retenu une attention toute particulière et nombre d'entre elles ont été prises en compte lors des différentes refontes de la catégorie C.

Le 6 novembre 2008, auront lieu les élections professionnelles de la Fonction Publique Territoriale (C.A.P. : Commission Administrative Paritaire – C.T.P. : Comité Technique Paritaire – C.H.S. : Comité Hygiène et Sécurité)

**Chaque agent est concerné par ces élections et se doit d'être vigilant, sa carrière en dépend, car c'est :**

→ dans les CAP, être consulté pour toutes les questions individuelles concernant la carrière du fonctionnaire (refus de titularisation, notation, avancement de grade et d'échelon, promotion interne, mise à disposition, détachement, disponibilité .....)  
La principale mission de la CAP est d'organiser une régulation quotidienne de l'application du statut.

→ dans les CTP, donner son avis sur l'organisation de l'administration, les conditions de fonctionnement, les méthodes et techniques de travail, les grandes orientations, la formation, l'hygiène et la sécurité, les suppressions d'emplois ....

→ dans les CHS, se consacrer à l'analyse des risques professionnels, à l'enquête sur les maladies et accidents professionnels, à l'hygiène et la sécurité dans le travail et à la formation en la matière, à la prévention des risques et aux conditions de travail,

N'oubliez pas que chacun d'entre vous peut, au cours de sa carrière, être confronté à des problèmes professionnels ou sociaux, d'ordre individuel ou général.

**Seul, il est difficile de se faire entendre,  
Ensemble, la démarche est différente,  
L'union faisant la force.**

**Le 6 novembre prochain,  
Ne vous trompez pas de Syndicat Autonome,  
Votez pour le seul, le vrai, le S.A.F.P.T.**

Lu pour vous,  
**TRAITEMENTS ET SALAIRES**  
**Travail le dimanche et les jours fériés**

Les agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux peuvent percevoir, lorsqu'ils exercent leurs fonctions un dimanche ou un jour férié, une indemnité forfaitaire sur la base de huit heures de travail effectif, dont le montant est fixé à 46,53 euros. Cette indemnité est exclusive de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux

*Décret n° 2008-797 et arrêté du 20 août 2008, JO du 22 août.*

**SYNTHESES ET COMMENTAIRES DU S.A.F.P.T**  
**SUR LES POINTS D'ACTUALITE**

**REVALORISATION DES GRILLES INDICIAIRES**

Initialement prévue pour le 1er octobre 2008, la revalorisation des grilles indiciaires des agents de Catégories C a été avancée au 1er juillet 2008 pour cause d'inflation « galopante ».

Certains indices des quatre échelles de rémunération se voient donc relevés.

C'est ainsi que 2 points sont ajoutés aux 1er et 2ème échelons des échelles 3 et 4, 1 point est ajouté au 3ème échelon de l'échelle 3 et au 1er échelon de l'échelle 5.

Cette mesure sera suivie, à la rentrée, par « une refonte des grilles indiciaires des 3 catégories qui aura pour objectif de mieux différencier les débuts de grille en fonction des niveaux de qualification et de procéder à un allongement global de la durée des grilles ».

*Les termes employés sont évocateurs et laissent présager de ce qu'il risque d'advenir quant aux délais de prise d'échelon !!!*

Autre mesure, à partir du 1er août, une augmentation de 10,7% s'appliquera au barème des indemnités kilométriques pour tous ceux qui utilisent leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Enfin, à partir du 1er janvier 2009, tous les agents utilisant les transports en commun pourront, sur présentation de cartes et abonnements mensuels et hebdomadaires, bénéficier d'une indemnisation de la part de leur employeur.

**LES NEGOCIATIONS SUR LA PENIBILITE DU TRAVAIL ECHOUENT...**

Après trois années de négociations entre syndicats et patronat, aucun accord n'a été trouvé pour la reconnaissance de la pénibilité du travail et la mise en place d'un système de retraite anticipé pour les salariés concernés.

Le Ministre du Travail reprendra donc en main ce dossier à la rentrée. Il semblerait que l'on se dirige vers des aménagements de poste en fin de carrière, l'étude pourrait être faite au cas par cas.

*Encore faudra-t-il disposer de la possibilité nécessaire pour ces aménagements aussi bien dans le secteur public que privé !!!*

*Dans la FPT, chacun connaît les difficultés actuelles de reclassement ou d'aménagement d'emploi « doux » pour certains agents...*

*Si cette solution est retenue, un véritable casse tête sera proposé aux employeurs qui devront répondre à cette règle !!!*

*Ceci étant, il est bon de rappeler qu'il ne faut pas confondre les personnels exerçant un travail pénible avec les personnels classés en Catégorie active et pour lesquels, à ce jour, aucune négociation n'a été ouverte malgré les engagements datant de la Réforme des retraites !!!*

## **LE SERVICE MINIMUM DANS LES ECOLES ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE**

C'est le 17 juillet que l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi imposant l'accueil des enfants de maternelle et de primaire dans les écoles.

Le texte prévoit, non seulement, l'accueil pour les journées de grève mais également pour les absences imprévisibles de professeurs non remplacés.

Pour ce faire, le texte s'appuie sur les bases de la laïcité en invoquant l'enseignement obligatoire et prévu par les programmes. A ce titre, les élèves précités bénéficieront donc d'un service d'accueil gratuit.

Les grèves devront être précédées d'une négociation et l'intention de participer à ces mouvements devra faire l'objet d'une déclaration par les enseignants, à titre individuel, 48 heures à l'avance.

Le service d'accueil est rendu obligatoire pour les communes si le taux d'enseignants grévistes par école atteint 25%.

Le texte devra être maintenant soumis à une commission mixte paritaire et devrait entrer en vigueur, dans sa version finale, dès la rentrée 2008.

*Au-delà de ce texte qui garantit aux parents d'élèves beaucoup moins de galères en ces périodes, on note, une nouvelle fois, le désengagement de l'Etat qui responsabilise au plus fort les collectivités et ses personnels alors que l'essence même du projet concerne les journées d'absence dans l'Education Nationale !!!*

**Lu pour vous,**

## **Formation Livret individuel**

Le régime du livret individuel de formation des fonctionnaires est précisé. Tout fonctionnaire nommé pour la première fois dans un emploi permanent des collectivités territoriales et des établissements publics reçoit un livret individuel qui est sa propriété. L'autorité territoriale remet, d'ici le 24 février 2009, un livret individuel de formation aux agents occupant à cette date un emploi permanent.

Le livret recense notamment les diplômes et les titres obtenus au cours du cursus de formation initiale ; les certifications obtenues dans le cadre de la formation continue ou de la validation des acquis d'expérience (VAE) ; les actions de formation suivies ; les bilans de compétences et les actions de validation des acquis d'expérience suivis, les actions de tutorat, ainsi que les emplois tenus et les connaissances, les compétences et les aptitudes professionnelles mises en œuvre. Le livret est complété par le fonctionnaire tout au long de sa carrière. Peuvent également figurer dans une annexe les préconisations formulées à l'occasion d'un bilan de compétences ou d'un entretien professionnel. Le fonctionnaire peut communiquer son livret en vue de son inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau annuel d'avancement au titre de l'avancement de grade, d'une demande de mutation ou de détachement ou de dispense de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation.

Ces dispositions sont applicables aux agents non titulaires occupant un emploi permanent des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984.

***Décret n° 2008-830 du 22 août 2008, JO du 24 août 2008***

## POLICE MUNICIPALE : LES NOUVELLES DE L'ETE

Alors que le débat sur le TASER fait rage, il est à remarquer, au fil des commentaires, que se dégage un phénomène récurrent apparaissant tous les six ans. Ainsi, certaines Polices Municipales sont armées ou désarmées au gré des politiques locales de sécurité mises en place par les Municipalités fraîchement élues...

*Tout ceci n'est pas très sérieux pour notre profession qui est désormais présentée, avec insistance, comme le « troisième maillon de la Sécurité Publique » !!!*

Tout comme la sérigraphie des véhicules ou les tenues vestimentaires, il serait grand temps d'harmoniser l'armement des policiers municipaux, car, n'en déplaise à certains premiers magistrats de nos communes, les policiers municipaux n'ont pas de compétences attribuées « à la carte » ou interchangeables selon leurs volontés !!!

Bien sûr, en parlant d'harmonisation, il n'est pas question d'omettre l'Indemnité Spécifique Mensuelle de Fonction... en espérant que la future commission, devant voir le jour prochainement, qui devrait s'attacher à faire progresser le volet social de la filière sécurité ne soit pas un flop retentissant !

Autre sujet, après le gilet rétro réfléchissant et le triangle obligatoire dans les véhicules, voici que le port de ce même gilet est obligatoire pour les cyclistes hors agglomération la nuit et par mauvaise visibilité depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Pour rappel, la première mesure citée est assortie, en cas d'absence, d'une amende forfaitaire de 135 euros (minorée à 90 euros). Cette sanction étant applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

La seconde mesure est, quant à elle, sanctionnée en cas d'absence par une amende forfaitaire à 35 euros.

*Pour le moment, les articles au Code de la Route prévoyant et réprimant ces infractions ne sont toujours pas sortis...*

De plus, pour les cyclistes, il est plus que surprenant que la mesure prise ne concerne que le « hors agglomération ». Il est également bon de rappeler que le gilet ne se substitue, en aucun cas, au système d'éclairage !

Bruno CHAMPION

Responsable de la Commission nationale PM

Du SAFPT

### BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

**Demande mon adhésion au  
SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)  
Siège National : 35 Rue Jules Verne - 83220 LE PRADET**

à compter du.....

**Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.**

Date.....Signature

**SYNDICAT AUTONOME DE LA FPT**

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

**6 NOVEMBRE 2008**

**CHOISISSEZ VOS REPRÉSENTANTS**



*Pour la défense du Service Public,*  
**VOTONS SAFPT !**

SYNDICAT AUTONOME de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

*Y penser aujourd'hui, c'est gagner demain !*

Agents Territoriaux, votre avenir est entre vos mains,

Un choix qui vous engage tous jusqu'en 2014

Comme il a engagé ceux qui ont été élus en 2001

POUR GARANTIR VOS DROITS  
POUR LA DEFENSE DE VOS INTERETS PROFESSIONNELS

**POUR UN SYNDICALISME  
LIBRE ET INDEPENDANT**

**VOTEZ ET FAITES VOTER**

**Syndicat Autonome  
de la  
Fonction Publique Territoriale**

